CONTRAT DE FOURNITURE D'EQUIPEMENT GPS

DC-PEV COTE D'IVOIRE

DEV-PACKS

+225 0749153936 / 0759341676 Cocody Angré mahou



Entre les soussignés :

DEV-PACK'S SARL

Cocody Angré Mahou, Abidjan, Côte D'Ivoire

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'immatriculation CI-ABJ-2019-B-7463 représentée en la personne de **KABLAN AMON SERGE PACOME** en sa qualité de Gérant

serge.kablan@outlook.fr

+225 0749153936 / +225 0584822182

Ci-après désigné comme « le Prestataire »,

Εt

DC-PEV CÔTE D'IVOIRE

TF 599 BD MARSEILLE ZONE 3

+225 27 21 24 25 29

Ci-après désigné comme « le Client ».



ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet, l'installation d'équipements de géolocalisation par GPRS modèles 12 volt sur 30 (trente) engins répartis comme suit:

13 pickups ;
2 motocyclistes ;

15 Camions.

La fourniture d'une plateforme de suivi en temps et de gestion de parc automobile.

Cette intervention se déroulera en deux étapes qui sont :

- L'Installation du dispositif sur chaque engin en accord avec les choix de la DC-PEV;
- La création et le paramétrage du compte de suivi en accord avec les besoins de la DC-PEV CÔTE D'IVOIRE qui sont :
 - Générer des rapports journaliers de chaque engin par email;
 - Générer des notifications à l'approche des échéances de vidanges de chaque engin;
 - Définir des zones d'exécution pour chaque engin, ensuite générer des notifications de sorties et/ou entrées de ces différentes zones;
 - Enregistrer chaque maintenance effectuée sur chaque engin et son coût.
 - Générer et enregistrer les historiques de trajets pour chaque engin ;
 - Suivre en temps réel 24h/24, 7jr/7 les engins sur différents types de cartes

ARTICLE 2 : Exécution de la prestation

DEV-PACK'S SARL s'engage à mener à bien les taches précisées à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.



ARTICLE 3 : Délais d'exécution

Le présent contrat qui entrera en vigueur dès sa signature par les différentes parties.

DEV-PACK'S SARL s'engage à exécuter cette intervention pendant 5 jours ouvrés maximum.

DC-PEV CÔTE D'IVOIRE s'engage à mettre tous les engins à disposition dès la signature du contrat.

ARTICLE 4 : Exclusion de responsabilité

En cas de retard d'exécution du contrat en raison de force majeure ci-dessous, DEV-PACK'S SARL ne pourra voir sa responsabilité engagée.

Tout engins mis tardivement à disposition, tout engin non compatible au type d'équipement de 12 volt préalablement sélectionné, qui entrainera un retard dans l'exécution, exclura la responsabilité de DEV-PACK'S SARL.

ARTICLE 5 : Rémunération

Le paiement du prix sera forfaitaire. En contrepartie de la prestation, DC-PEV CÔTE D'IVOIRE procédera au paiement de la somme forfaitaire de 12.000.000 F.CFA (Douze million de franc CFA) pour une durée de trois ans.

Le paiement s'effectuera par chèque ou en espèce selon le moyen de paiement choisi par le client dès la fin de l'exécution des installations et du paramétrage du compte client.

ARTICLE 6 : Obligations du client

Le Client s'engage à payer le prix de la prestation réalisée par DEV-PACK'S SARL en conformité avec les modalités stipulées dans le présent contrat.

Le Client s'oblige à collaborer avec DEV-PACK'S SARL : il s'engage à mettre à disposition de DEV-PACK'S SARL tous les engins lui permettant de réaliser le sa mission conformément à ses exigences.



ARTICLE 7: Obligations du prestataire

La société DEV-PACK'S SARL est tenu à une obligation de résultat. Elle s'engage à respecter ses engagements conformément aux clauses stipulées dans le présent contrat.

Afin d'assurer une utilisation optimale des applications de suivi, la société DEV-PACK'S SARL s'oblige à former le Client dans l'utilisation de ceux-ci.

La société DEV-PACK'S SARL s'oblige à la confidentialité quant aux informations fournies par le Client et les données de celui-ci fournies par l'application.

ARTICLE 8 : Responsabilité du client

En l'absence d'exécution de l'obligation de collaboration, la société DEV-PACK'S SARL ne sera en aucun cas tenu d'exécuter sa propre obligation et pourra engager la responsabilité contractuelle du Client. La société DEV-PACK'S SARL pourra exercer un recours en justice et exposer le Client devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : Responsabilité du prestataire

En l'absence d'exécution de ses obligations, DEV-PACK'S SARL engage sa responsabilité contractuelle et s'expose à un contentieux devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : Propriété intellectuelle

Le présent contrat aura pour effet le transfert de propriété du logiciel au Client. Dès la signature du présent contrat, la société DEV-PACK'S SARL s'engage à transférer les droits rattachés à la propriété intellectuelle (droits d'exploitation, de représentation et d'usage). Une exploitation à des fins de commercialisation, même partielle des applications par le client DC-PEV est interdite.

ARTICLE 11 : Référencement



Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 12: Modification du contrat

Toute modification apportée au présent contrat devra, pour être opposable aux deux Parties, faire l'objet d'un avenant écrit et signé conjointement par Celles-ci.

ARTICLE 13 – Exécution du présent contrat

Les deux Parties s'engagent à l'exécution du présent contrat en toute bonne foi et en toute loyauté.

ARTICLE 14- Obligation de discrétion et de confidentialité

Sauf autorisation écrite préalable du Client, le prestataire est tenu de garder confidentiels, à l'égard de toute personne non autorisée, les faits, informations, connaissances, documents ou autre éléments que le Client lui a indiqués être confidentiels. Le prestataire demeure tenu par cet engagement après l'achèvement des tâches. Le prestataire impose le respect de la confidentialité à ses agents, salariés, collaborateurs et sous-traitants éventuels.

Le prestataire s'engage, pour lui-même et pour son personnel, à n'utiliser à des fins autres que celles de l'exécution du contrat et à ne divulguer à des tiers aucun fait, information, connaissance, document ou autres éléments dont il aurait reçu communication ou pris connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, ainsi qu'aucun des résultats de ses services. Ces obligations demeureront après l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 15- Force majeure

Les cas de force majeure que pourraient invoquer l'une ou l'autre des deux Parties pour justifier l'inexécution des termes et conditions du Protocole, seront déterminés en fonction des caractères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité du fait invoqué, tels que définis par la jurisprudence ivoirienne en la matière.

Si par suite d'un cas de force majeure, la poursuite de l'exécution du protocole devient impossible, les deux Parties conviennent d'y mettre fin et de rechercher une solution amiable conforme à leurs intérêts légitimes.



ARTICLE 16 : Juridiction compétente et droit applicable

Tous différends découlant de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront, de convention expresse, réglés à l'amiable.

A défaut, seront déférés, à l'initiative de la partie la plus diligente, au Tribunal de commerce d'Abidjan.

Fait en deux exemplaires, le vendredi 22 février 2023 à Abidjan.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du Prestataire

Signature du Client